

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

REGLEMENT 11-232

Règlement modifiant le règlement 94-004
«Règlement décrétant la constitution d'un
fonds de roulement»

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 100 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2011;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de règlement d'emprunt concernant l'augmentation d'un fonds de roulement et porte le numéro 11-232.
2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$ à même les revenus de 2011.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre